

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 19 juin 2018**

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R COUDURE, A. POUBLAN, M. F LAVALLEE, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, C. MARTINAT, J. POUBLAN, S. BAUDY, S. BONNASSIOLLE.

**Absents excusés** : C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à T. GADOU), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN), V. BERGES (procuration à S. BONNASSIOLLE) M. TIRCAZES (procuration à MF LAVALLEE), M. BLAZQUEZ (procuration S. PIZEL), I. PELFIGUES

S. BAUDY a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 16.04.2018
- Subvention CLSH
- Tarifs cantine garderie
- Expérimentation de la médiation préalable
- Déplacement du columbarium
- Interventions du service technique intercommunal
- Emplois saisonniers
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

### **Point sur les délégations de Mme le Maire :**

- Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations fixées par la délibération du 11 avril 2014, la commune a contracté un emprunt de 200 000€ auprès de la banque postale pour une durée de 15 ans au taux de 1.6%.
- Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations fixées par la délibération du 11 avril 2014, elle a signé une convention avec le LEGTA pour l'utilisation des locaux par le Tour du Piemont Pyrénéen.

### **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 16 avril 2018**

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 16 avril 2018. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II. Subvention CLSH**

Mme PIZEL rappelle à l'assemblée que la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BERN » à hauteur de 80 508€. Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire.

Mme PIZEL ajoute que le montant de la subvention est quasiment identique à celui de l'année précédente (79 712€).

Question de J. POUBLAN : la fin des TAP n'impacte pas la subvention ?

Réponse de Mme le Maire : à voir mais il n'y aura pas forcément de différence car journée entière du mercredi donc peu de changements.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **III. Tarifs cantine garderie**

Mme PIZEL rappelle les conclusions de la commission scolaire concernant les évolutions des tarifs cantine, garderie et espace devoirs.

L'année dernière, la commission avait décidé de suivre le CLSH et d'appliquer une tarification tenant compte des revenus des ménages et du quotient familial de la CAF. Cette évolution a permis de tenir compte des ressources des parents pour une politique de tarifs plus juste.

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs cantine, garderie et espace devoirs comme suit :

#### Forfait mensuel complet Garderie et périscolaire Gouter compris

		Montardon			Autres communes Tarif unique		
	Quotient Familial de la CAF	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
TARIF E	> 2000	35.7	33	29.20	35.7	33	29.2
TARIF D	de 1500 à 1999	34.68	32.06	28.38			
TARIF C	De 1000 à 1499	33,66	30,65	27.54			
TARIF B	de 700 à 999	32.64	30.17	26.70			
TARIF A	< 699	31.62	29.22	25.87			

#### Tarif demi-heure Garderie et périscolaire Gouter compris

		Montardon	Autres communes Tarif unique		
TARIF	Quotient Familial de la CAF				
TARIF E	> 2000	1.84	1.84		
TARIF D	de 1500 à 1999	1.73			
TARIF C	De 1000 à 1499	1,63			
TARIF B	de 700 à 999	1.53			
TARIF A	< 699	1.43			

#### Forfait mensuel 20h, garderie et périscolaire Gouter compris

		Montardon			Autres communes Tarif unique		
	Quotient Familial de la CAF	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
TARIF E	> 2000	26	23.90	20.8	26	23.9	20.8
TARIF D	de 1500 à 1999	25.5	23.40	20.4			
TARIF C	De 1000 à 1499	25	23	20			
TARIF B	de 700 à 999	24.5	22.50	19.6			
TARIF A	< 699	24	22.10	19.2			

**Restauration tarif repas**

Quotient Familial de la CAF		Montardon	Autres communes Tarif unique		
TARIF E	> 2000	4.08	4.08		
TARIF D	de 1500 à 1999	3.57	/		
TARIF C	De 1000 à 1499	3,37			
TARIF B	de 700 à 999	3.06			
TARIF A	< 699	2.55			

	Pas soumis au Quotient Familial
Adulte	4, 10€
PAI	1,10 €

**Espace devoirs Forfait mensuel 4 jours/semaine (16h05 à 17h 05)**

		Montardon		Autres communes Tarif unique	
	Quotient Familial de la CAF	Enfant Pas garderie	Enfants Avec garderie	Enfant Pas garderie	Enfants Avec garderie
TARIF E	> 2000	20	14	20	14
TARIF D	de 1500 à 1999	19	13	/	
TARIF C	De 1000 à 1499	18	12		
TARIF B	de 700 à 999	17	11		
TARIF A	< 699	16	10		

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

**IV. Expérimentation de la médiation préalable**

Arrivée de M. BLAZQUEZ et I. BACQUERIE.

Mme Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020,

d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Conseil Municipal décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Mme le Maire est autorisée à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **V. Déplacement du columbarium**

M. COUDURE rappelle à l'assemblée qu'en raison des travaux d'aménagement du cimetière, le columbarium situé sur la partie est du cimetière ne peut pas y être maintenu. Il précise que les familles seront averties du déplacement.

Mme le Maire propose en conséquence de déplacer l'équipement avec les urnes cinéraires au sud du cimetière compte tenu des travaux et des aménagements paysagers réalisés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, décide de déplacer le columbarium à l'endroit désigné en rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **VI. Interventions du service technique intercommunal**

M. André POUBLAN rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé d'effectuer l'extension du Centre Technique Municipal et du local des chasseurs.

Mme le Maire propose donc de passer à la réalisation de ces projets et de confier à cet effet le soin au Service technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent certaines collectivités.

Mme le Maire précise que ceci suppose la conclusion de conventions, dont elle soumet les projets au Conseil Municipal, lui demandant de l'autoriser à les signer.

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ces dossiers mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes au service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire appel au Service Technique l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour l'établissement des dossiers de permis de construire pour l'extension du Centre Technique Municipal et du local des chasseurs conformément aux termes des projets de convention.

Soumise au vote la proposition est acceptée la majorité (18 voix pour 1 abstention).

## **VII. Emplois saisonniers 2018**

M. GADOU propose au Conseil Municipal la création de 6 emplois à temps non complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers: travaux en espaces verts principalement.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2018. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Mme le Maire précise que ces emplois saisonniers sont réservés à des jeunes du village âgés de plus de 18 ans.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## Questions diverses

1. Mme le Maire donne lecture des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

- Point sur les inondations du 12 et 13.06 :  
Les ouvrages de retenue d'eau ont permis de contenir les effets de ces pluies torrentielles, cependant certaines habitations ont été inondées.  
Mme le Maire a fait part de la cellule de crise mise en place immédiatement.  
Les appels des personnes en difficultés ont été reçus en mairie jusqu'à 22h30 et des élus sont allés sur le terrain.  
La salle de réception a été mise à disposition des familles dont les logements ont été inondés.  
Les routes dangereuses ont été sécurisées.  
Mme le Maire a fait part de sa rencontre avec M. le Préfet qui a donné les instructions pour la prise en compte de catastrophe naturelle. Elle a remis le document de déclaration « commune sinistrée ».  
Une benne a été mise à disposition des sinistrés lotissement Saint Michel pour leur permettre d'évacuer les objets endommagés.
- Bilan financier de la soirée Celtique :  
Les comptes sont en équilibre. Pour les manifestations à venir un budget prévisionnel est souhaitable.  
Le comité des fêtes souhaite monter en puissance dans la qualité de cette manifestation et demande le soutien de la municipalité.  
Une nouvelle rencontre aura lieu prochainement pour préparer les fêtes locales.
- Point sur l'installation des compteurs LINKY :  
La rencontre avec ENEDIS n'est pas programmée.

La séance est levée à 20h45